



Délibération N° 1
Du Bureau Syndical du 12 juin 2022

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		X		REVEL F.	x		
SCHERER A. (VP)	x			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENT POUR L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICE ASSOCIES POUR LES LOTS 1, 2 et 3

Le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

Le Président rappelle que les candidats suivants sont titulaires de l'accord cadre par lot :

Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites en éclairage public.

- EDF
- TotalEnergies

Lot n° 2 : Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison raccordés au réseau Basse Tension BT < 36 kVA pour les sites bâtiment.

- EDF
- TotalEnergies

Lot n° 3 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison classifiés C1,C2,C3 et C4 (entre 4 et 8 plages horaires de consommation) ;

Le lot 3 regroupe les PL :

- o Raccordés au réseau moyenne tension HTA
- o Raccordés au réseau Basse Tension BT > 36 kVA.
- EDF
- TotalEnergies
- Volterres

Les offres reçues par lot sont les suivantes :

Lot 1 :

- TotalEnergies

Lot 2 :

- TotalEnergies

AR Prefecture

007-250700358-20230612-2023132-DE
Reçu le 12/06/2023

Lot 3 :

- EDF
- TotalEnergies

Après Analyse des offres, il est proposé de retenir les candidats suivants par Lot :

- Lot 1 : TotalEnergies
- Lot 2 : TotalEnergies
- Lot 3 : EDF

Le bureau syndical:

AUTORISE le Président du SDE07 :

- à signer les marchés subséquent correspondants avec les candidats retenus sur les lots 1, 2, et 3 ;

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le1.2. JUIN 2023.....et de sa publication ou notification le

12 JUIN 2023